



ARRETE COMMUNAUTAIRE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DE LA CREATION D'UN
CREMATORIUM SUR LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT

Le Président de la communauté de communes des Falaises du Talou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-40 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19-11 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2020 approuvant la création d'un crématorium situé sur la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont et le recours à une délégation de service public de type concession pour le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un crématorium ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant le choix de la Société Nouvelle de Crémation (SNC) en qualité de concessionnaire ;

Vu la décision du Préfet de la Région Normandie du 4 juillet 2022 dispensant le projet d'étude environnemental,

Vu la contribution de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 novembre 2022 rendue dans le cadre du dossier de demande de création ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que la procédure exige la réalisation d'une enquête publique afin que Monsieur le Préfet puisse autoriser la création du crématorium

Arrêtons que,

Article 1^{er}:

Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de création d'un crématorium sur la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont pour une durée de 23 jours à compter du jeudi 29 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

Article 2:

Le Tribunal administratif de Rouen a désigné, le 10 novembre 2022, Monsieur Benoît VARIN, comme commissaire enquêteur, en qualité de fonctionnaire territorial.

Article 3:

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête

publique soit pendant 23 jours consécutifs du jeudi 29 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 à la mairie de Saint-Nicolas-d'Aliermont, place de la Libération 76510 Saint-Nicolas-d'Aliermont.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner par écrit ses observations ou propositions soit :

- sur le registre d'enquête
- par envoi d'un courrier postal à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes Falaises du Talou, 46 bis Rue du Général de Gaulle, 76630 Envermeu
- par mail à enquetecrematorium@falaisesdotalou.fr

Le dossier d'enquête publique peut être consulté aussi sur internet à l'adresse suivante <https://www.falaisesdotalou.fr/>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra :

- à la Mairie de Saint-Nicolas-d'Aliermont les :
 - Jeudi 29 Décembre 2022 = 9h-12h
 - Vendredi 06 Janvier 2023= 14h-17h
 - Vendredi 20 Janvier 2023= 14h-17h
- à la médiathèque Voyage en Page de Saint-Nicolas- d'Aliermont le :
 - Samedi 14 Janvier 2023= 10h-12h30

Il ne sera reçu qu'une personne ou famille à la fois.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours, pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Falaises du Talou, son rapport avec ses conclusions motivées avec avis dans deux documents séparés.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions avec avis du commissaire enquêteur seront communiquées par le Président de la Communauté de Communes Falaises du Talou à Monsieur Le Préfet ainsi qu'à Madame le Maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Nicolas-d'Aliermont et au siège de la Communauté de Communes Falaises du Talou aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux : Paris Normandie et les Informations Dieppoises.

Cet avis sera également affiché notamment au siège de la Communauté de Communes Falaises du Talou et à la Mairie de Saint-Nicolas-d'Aliermont. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;

- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le préfet,

Monsieur le sous-préfet,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,

Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Envermeu,
Le 07 décembre 2022,

Le Président

Patrice PHILIPPE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600729-20221207-07122022-1-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Publication : 07/12/2022